

Règlement du cours d'éducation physique

Remarque liminaire : les professeurs attendent des élèves une attitude d'engagement, de dynamisme et de coopération dans les activités, ainsi qu'une attention aux autres et un esprit d'entraide.

1) ÉQUIPEMENT

a) Le port de l'équipement est OBLIGATOIRE

b) Fournitures

- Un élastique pour les cheveux.
- Un nécessaire de toilette.

b) Sport et athlétisme

- Un short mi-cuisse, un leggings ou un training et un t-shirt de sport (pas de brassière, pas de top, pas de vêtement avec des marques d'alcool / cigarettes / logos représentant des substances illicites)
- Toujours avoir son t-shirt au cours d'EP : **pas de torse nu pour les garçons, pas de top pour les filles.**
- Un survêtement imperméable en cas de pluie
- Une paire de chaussures de sport pour l'extérieur
- Une paire de chaussures de sport spécifique de salle (propres et semelles non marquantes)
- Éventuellement, une paire de chaussures à crampons (rugby/foot)
- Eventuellement, une paire de chaussures pour la piste d'athlétisme (section sport)

c) Gymnastique sportive

- Un collant ou un shorty et un maillot de gym, couleur au choix (section sport)
- Un short ou un justaucorps et un t-shirt

d) Natation

- Un maillot de bain **une pièce** pour les filles
- Un maillot pour les garçons (pas de short)
- Un bonnet en latex
- Une paire de lunettes (obligatoire pour la section sport)

2) PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

- Dès la sonnerie (8h10, 10h55, 12h30 ou 13h20), les élèves se rangent sur la cour de récréation et attendent le professeur.

Aucun élève ne peut se rendre dans les différents locaux d'éducation physique, dans les vestiaires, la réserve à matériel sans être accompagné par son professeur.

- L'élève se douche obligatoirement dès la fin des activités, sans trainer et fait en sorte d'être prêt à l'heure afin de se rendre au cours suivant.
- Les chaussures ne sont pas autorisées dans l'espace douche.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le vestiaire avant le signal donné par le professeur.

- L'absence d'équipement fera l'objet d'une note au journal de classe. Après 3 notes, l'élève sera sanctionné d'heures de retenue.
- Le refus de participer au cours sera sanctionné d'un 0/10 pour la leçon.

3) RESPECT DU MATERIEL ET OBJETS DE VALEUR

- Les bijoux et les piercings sont interdits.
- Le matériel sportif utilisé doit être respecté, il sera rangé à la fin du cours par les élèves, à tour de rôle, aux emplacements spécifiques, sous la supervision du professeur.
- Toute dégradation due à une utilisation non conforme du matériel sera réparée aux frais de l'élève à l'origine du fait. Les tapis ne sont pas des sommiers, les élèves attendent leur passage aux engins assis sur les bancs.
- Les objets de valeur sont sous la responsabilité de l'élève. Si celui-ci dispose d'un casier, il veillera à les y déposer. S'il ne dispose pas d'un casier, il les remettra à son professeur qui les placera dans une boîte, dans son armoire. Celle-ci sera fermée à clé. En aucun cas, l'établissement et les membres du personnel ne pourront être tenus pour responsable en cas de vol ou de dégradation.
- Il est interdit de manger ou boire dans les locaux à l'exception d'eau (l'élève veillera à ne pas laisser trainer les bouteilles vides).

4) DISPENSES DU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

a) Généralités

- Tout certificat médical relatif à l'éducation physique doit être remis en temps et en heure **au professeur**, c'est-à-dire avant la première heure de cours du début de l'incapacité.
- L'élève couvert par certificat médical pour une période déterminée est tenu d'assister au cours d'éducation physique ainsi qu'aux évaluations. Un travail lui sera demandé. Il devra pouvoir

répondre à un questionnaire sur la matière du cours et effectuer des travaux écrits et côtés qui justifieront ses points de période, conformément aux dispositions du Décret Missions du 24 juillet 1997 et de la circulaire 4335 du 6 mars 2013.

- Un certificat médical circonstancié sera demandé à l'élève afin de participer à un maximum d'activités.
- Un élève dispensé du cours d'éducation physique pour l'entièreté de l'année scolaire est tenu de présenter un certificat médical avant le 15 septembre. Il n'assistera pas au cours d'éducation physique mais sera présent à l'étude. Il ne sera pas évalué.

b) Particularités

Toutes les activités sont obligatoires. Une dispense de cours d'éducation physique ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical stipulant les dates de début de l'incapacité et la durée de celle-ci. Une dispense exceptionnelle peut être accordée à la demande des parents. Elle doit obligatoirement être notée **dans le journal de classe (pas de papier volant)**, datée, signée et présentée au professeur avant le début de l'heure de cours.

Si l'élève bénéficie d'une dispense partielle, temporaire ou permanente, c'est-à-dire ne s'appliquant qu'à certaines activités déterminées, il se verra confier, par l'enseignant, des tâches compatibles avec son handicap physique ou ses difficultés telles que, par exemples, l'arbitrage, l'encodage des résultats (tests, ...), l'aide à l'organisation matérielle, le coaching, l'observation en cours de jeu, la lecture de documents sur le sport, la réponse à quelques questions de réflexion sur la pratique sportive, un travail individuel sur base d'un plan de rééducation, la synthèse d'articles sur la santé en lien avec la pratique sportive, une activité adaptée dans le cadre du cours, un travail théorique en relation avec le cours pratique enseigné, une évaluation par les pairs, ...

Il sera évalué sur base de travaux écrits.

Si le certificat médical ne permet pas à l'élève de présenter les examens de juin, il bénéficiera d'une session différée, c'est-à-dire qu'il présentera sa première session en septembre et pourra éventuellement être ajourné. Si tel est le cas, la seconde session devra avoir lieu avant le 1er octobre.

Attention en OBG(EP-ANIM) : Si l'élève dispose d'un CM de longue durée, la réussite dans l'option sera sous réserve de décision du conseil de classe. (voir règlement spécifique)

c) Piscine

Depuis le Covid, aucun élève ne peut entrer dans le bâtiment de la piscine sans sa tenue règlementaire. En cas d'indisposition ponctuelle ou d'oubli d'équipement, l'élève sera envoyé à l'étude avec un travail fourni par l'enseignant.

L'accès à la cafétéria est interdit.

Le trajet entre l'école et la piscine sera effectué en en car et/ou à pied sous la surveillance du professeur. Aucun élève ne peut attendre son groupe classe à la piscine ni quitter celle-ci après la séance. Le retour à l'école se fait avec le groupe classe sous la surveillance du professeur, en ce compris en fin de journée.

5) EXTRA-MUROS

L'élève pourra être amené à participer à des activités organisées en dehors des murs de l'école : piscine, tennis, padel, fitness...Celles-ci font partie de la formation et sont, par conséquent, obligatoires. Le ROI reste d'application dans ce cas. Une participation financière pourra être réclamée.

6) INTERSCOLAIRES

Des rencontres interscolaires sont organisées selon un planning élaboré par la FSWBE (Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement). Notre école y participe. Celles-ci peuvent se dérouler le mercredi après-midi.

La participation est facultative excepté pour les élèves de la section EP. Dès la composition définitive de la sélection, les élèves reçoivent une convocation reprenant les modalités de la rencontre et les coordonnées du professeur responsable. Aucun désistement n'est plus possible à partir de ce moment sous peine de disqualifier l'équipe, même pour les sports individuels.

Les professeurs d'éducation physique

Le Directeur A.I.

M. BILMANS



Je soussigné(e) (Nom, Prénom), élève de
(Classe), déclare avoir pris connaissance du règlement relatif aux activités sportives et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature :